

Données juridiques publiques : ouverture officielle du SPDDI

« *Le gouvernement*, a annoncé le Secrétariat général du gouvernement dans un communiqué, a décidé la création d'un nouveau service de l'accès au droit, qui assurera la diffusion gratuite d'un ensemble de données, répertoriant les textes et la jurisprudence. » Ainsi, le projet de Service public de l'accès au droit (SPAD), qui devait remplacer à la fois le site gratuit Légifrance créé en 1998 et le service payant Jurifrance, concession de service public gérée par la société ORT, s'est concrétisé le 15 septembre 2002 sous l'appellation définitive de « Service public de diffusion du droit par l'Internet ».

S'il a modifié l'intitulé du dispositif prévu et annoncé au printemps par le précédent gouvernement, le décret (n° 2002-1064 du 7 août) du Premier ministre en a confirmé tous les autres éléments : suppression du service Jurifrance, délimitation exacte du périmètre de données distribuées sur Légifrance, confirmation de la quasi-gratuité des licences de redistribution des contenus du site (elles seront payées au coût marginal de mise à disposition des données).

Les très riches contenus proposés sur ce site sont ceux que nous présentions dans notre précédent numéro (n° 3, juin

2002, p. 102). Trois modes de recherche sont à la disposition des usagers : une recherche simplifiée, accessible aux non-spécialistes, un mode expert, adapté aux besoins des praticiens du droit, et un accès thématique, conçu pour un large public et développé en collaboration avec le portail de l'administration française : service.public.fr.

Le SPDDI est accessible à partir de l'adresse <www.legifrance.gouv.fr>. Précisons que la stabilité des liens faits avec l'ancien site Légifrance est assurée.

Diffusion du droit sur Internet : nominations au CSPDDI

Un décret en date du 7 août dernier a institué le Comité du service public de la diffusion du droit sur Internet (CSPDDI), chargé de trancher d'éventuels litiges survenant dans ce domaine et surtout de « faire toutes propositions qui lui paraissent utiles en vue d'améliorer la qualité du service public de diffusion du droit ». Deux arrêtés ont précisé la composition de ce comité puis procédé aux premières nominations. Outre de son président, Bruno Martin-Laprade, conseiller d'État, ce comité comprendra dix représentants des différents corps de l'administration intéressés, un représentant des entreprises spécialisées dans le domaine de l'édition juridique et six personnes qualifiées. L'arrêté du 17 septembre a appelé à y siéger, à ce dernier titre, Jean Gasnault, président de l'association Juriconnexion, Annie Maximin, conservatrice en chef à la bibliothèque Cujas, représentant l'Association pour le développement de l'information juridique (ADIJ), et Florence Wilhelm-Rentler, présidente de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS).

Mondialisation de l'information journée d'étude de l'ABCD

L'interassociation ABCD (Archivistes, Bibliothécaires, Conservateurs, Documentalistes), qui regroupe les principales associations professionnelles françaises, organise le vendredi 29 novembre 2002 une journée d'étude sur le thème : « Mondialisation de l'information : usages et éthique ». Cette journée, dont le programme complet a été publié sur la liste adbs-info, se déroulera à l'Institut catholique de Paris. Renseignements : Anne-Elisabeth Gaudin, secrétaire de l'ABCD (courriel anely.gaudin@caramail.com).

CERTIDoc, une nouvelle étape pour une certification européenne des compétences

Le projet de certification européenne en information-documentation (CERTIDoc) fait partie des projets français qui viennent de recevoir le soutien financier de la Commission européenne dans le cadre d'un appel à propositions du programme Leonardo da Vinci (programme consacré à la formation permanente). DECIDoc (Développer les eurocompétences en information-documentation), précédent projet inscrit dans le même programme et qui avait pris fin en mars 2001, avait déjà permis d'élaborer un référentiel commun. Le projet CERTIDoc doit permettre de franchir une nouvelle étape. Elle permettra en effet d'assurer une cohérence renforcée entre les dispositifs de certification des professionnels de l'information-documentation à l'échelle européenne par la définition d'une procédure commune.

Cette procédure de certification, qui valorise les compétences des professionnels de l'information-documentation, contribuera à donner à notre secteur une plus grande visibilité et une meilleure image. Elle facilitera aussi la mobilité professionnelle à l'échelle européenne. Ce projet,

qui se déroulera sur une période courte de deux années, implique plusieurs types de travaux donnant lieu à la production de documents. Des informations régulières seront diffusées dans cette revue.

L'ADBS, qui est coordinateur et chef de file du projet, travaillera en partenariat étroit avec deux associations qui ont déjà élaboré des procédures de certification dans leur pays - la SEDIC (Sociedad Espanola de Documentacion y Informacion Cientifica) en Espagne et la DGI (Deutsche Gesellschaft für Informationswissenschaft und -praxis) en Allemagne - ainsi qu'avec un laboratoire de l'Université de Bruxelles et le Bureau van Dijk qui apporteront des compétences spécifiques. L'ensemble des associations européennes de professionnels de l'information sera étroitement informé, voire associé aux travaux menés, notamment par le biais de l'European Council of Information Associations (ECIA) qui regroupe les associations de neuf pays. C'est d'ailleurs lors de leur prochaine réunion, qui se tiendra à Stockholm les 18 et 19 novembre 2002, que le projet devrait être officiellement lancé.